

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Halte scolaire Bellefeuille Inc	Numéro de permis 2024062	Date d'inspection Le 29 avril 2025	
Nom de l'établissement Halte scolaire Bellefeuille		Numéro de téléphone (506) 394-3559	
Adresse 906 rue Louis G. Daigle Tracadie-Sheila NB E1X 1G4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Le ratio est respecté durant la visite en fin de journée à l'établissement pour une inspection de surveillance. Tous les dossiers des employés contiennent les vérifications et documentations requises. Un registre des incidents (cahier des petits bobos) quotidien est tenu et les parents sont avisés de ceux-ci et signent le registre. Le matériel et équipement offert aux enfants dans l'aire de jeu intérieur est sécuritaire, propre, en bon état et adapté au niveau du développement des enfants.

Pendant ma visite, les enfants arrivent après les présences, par la suite ils prennent leur collation avant de partir jouer à l'extérieur.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 29 avril 2025

Date

original signé par
Chantal Sonier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 avril 2025

Date